



Le 7 mars 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 7 mars 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

| | | |
|----|------------|---|
| 95 | 28/02/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Jules Guesde Ndg - Création de places de stationnement, Entreprise ATS |
| 97 | 04/03/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue Victor Hugo et rue Coty Ndg - Parking Victor Hugo - Visite officielle |
| 98 | 07/03/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Lamartine Ndg – Travaux d'isolation extérieure, Entreprise France Home Rénovation |
| 99 | 07/03/2025 | Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée des Églantines Ndg - Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange - Entreprise Vafro TP |

DECISIONS DU MAIRE

| | | |
|----|------------|--|
| 24 | 28/02/2025 | Reconversion de la friche "esso" NDG - Demande de subvention au titre du Fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE) |
| 25 | 03/03/2025 | Fête nationale - Feu d'artifice - Contrat 8ème ART |
| 26 | 05/03/2025 | Transcription de fichiers audio (comptes rendus), logiciel Captoo - Contrat SPECINOV |
| 27 | 05/03/2025 | Cinéma Les 3 colombiers - Fourniture et pose d'un projecteur laser et des éléments liés - Marché CINE DIGITAL PARIS |

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Création de places de stationnement – Rue Jules Guesde– Entreprise ATS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la création de la place de stationnement rue Jules Guesde, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant l'immeuble tour Belle Ile, rue Jules Guesde, sauf pour l'entreprise ATS du mercredi 5 mars 2025 au jeudi 6 mars 2025, tous les jours de 7 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise ATS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Partie haute du parking Victor Hugo et parking Safran (74 places réservées) – Visite officielle

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la visite officielle du poste de la Police Municipale Intercommunale qui aura lieu le lundi 10 mars 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

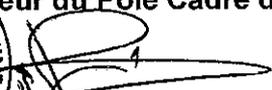
Article 1 : Les 46 places de stationnement situées sur la partie haute du parking Victor Hugo au droit du poste de la Police Municipale Intercommunale seront réservées aux membres de la visite officielle ainsi que les 28 places du parking Safran à partir du dimanche 9 mars 2025 de 18 heures jusqu'au lundi 10 mars 2025, 21 heures ; La route sera barrée Avenue Victor Hugo du giratoire rue du Président René Coty jusqu'à l'entrée du parking Auchan près du skate parc le lundi 10 mars 2025 de 17 heures à 21 heures.

Article 2 : La Police Municipale Intercommunale est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 4 mars 2025

Fait, Le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux d'isolation extérieure – 2 rue
Lamartine – Entreprise France Home rénovation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'isolation extérieure pour une habitation située au 2, rue Lamartine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage au droit de l'habitation située au 2, rue Lamartine avec la mise en place d'une déviation piétonne à partir du lundi 10 mars 2025 jusqu'au vendredi 11 avril 2025, tous les jours de 7 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise France HOME RENOVATION est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 7 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange – Allée des Églantines – Entreprise VAFRO TP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°59/2025

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fouille sous trottoir pour réparation conduite pour le compte d'Orange, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée avec une chaussée rétrécie par panneaux indiquant le sens de priorité de circulation au 24, allée des Églantines du lundi 10 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAFRO TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 mars 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Reconversion de la friche « ESSO » à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine
Demande de subvention au titre du Fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°26 pour prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon du 16 décembre 2010 confiant à la SEM SHEMA, la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que le déplacement de la station-service ESSO en 2022 constitue une opportunité de développer un programme mixte répondant aux objectifs de l'opération d'aménagement et aux besoins de la Ville,

Considérant que par conséquent la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé le projet de reconversion de la friche « ESSO »,

Considérant que ce projet estimé à 11 227 308,00 € HT peut être subventionné au titre du Fonds de concours PRTE,

DÉCIDE

DE SOLLICITER, auprès de la Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, l'attribution au titre du Fonds de concours PRTE, d'une subvention pour le projet de reconversion de la Friche « ESSO »,

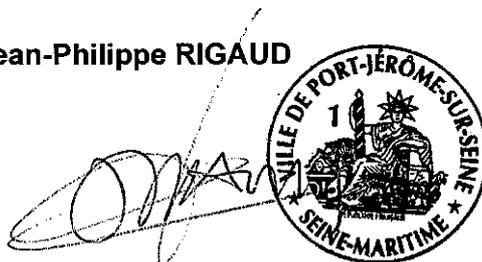
DE PRÉCISER que la dépense correspondante est estimée à 11 227 308,00 HT,

DE PRÉCISER que la recette sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 28 février 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement
et de la Transition écologique,**

Jean-Philippe RIGAUD



**Objet : Feu d'artifice du 13 juillet 2025
Contrat avec la société 8^{ème} ART**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point N°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la Fête nationale, a prévu de faire appel à la société 8^{ème} ART pour l'organisation et le tir d'un feu d'artifice depuis le toit de la Mairie,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la société 8^{ème} ART pour une prestation d'organisation technique et tir d'un feu d'artifice sonoriser en centre-ville, le 13 juillet 2025,

QUE le montant de cette prestation, fixé à 9 000 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus Pro,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Commerçants,**

Lysiane DUPLESSIS



DÉCISION DU MAIRE

n°26/2025

Objet : Contrat d'utilisation du logiciel CAPTOO pour l'automatisation des comptes rendus

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel « CAPTOO » pour l'automatisation des comptes rendus passé avec la société SPECINOV arrive à échéance le 2 avril 2025 et qu'il est nécessaire d'en souscrire un nouveau,

Vu la proposition de contrat faite par la Société SPECINOV pour une durée d'un an, du 3 avril 2025 au 2 avril 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la Société SPECINOV, un contrat pour l'automatisation des comptes rendus pour une durée d'un an, pour un montant forfaitaire annuel de 1 400,00 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget en cours et suivants,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 5 mars 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELA



Objet : Fourniture et installation d'un projecteur laser et des éléments liés pour le Cinéma Les 3 Colombiers de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R 2123-1 1°,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant qu'en date du 7 février 2025, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée ouverte, a été publié sur le site internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour lancer une consultation concernant la fourniture et l'installation d'un projecteur laser et des éléments liés pour le Cinéma Les 3 Colombiers de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 24 février 2025, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique en date du 25 février 2025,

Considérant qu'une seule entreprise a remis une offre et que cette offre a été analysée au regard des critères préalablement définis dans le règlement de consultation,

Considérant que l'offre de la société CINE DIGITAL PARIS correspond à la demande de la Ville et a été retenue par l'Elue référente en date du 4 mars 2025,

DÉCIDE

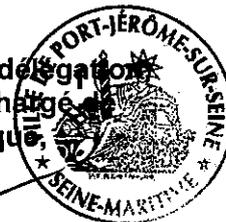
DE PASSER avec la société CINE DIGITAL PARIS, un marché pour la fourniture et l'installation d'un projecteur laser et des éléments liés pour le Cinéma Les 3 Colombiers, pour un montant de 81 865,00 € HT,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville 2025,

À Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 5 mars 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE